CERTIFICAT DE CONFORMITE (véhicules livrés en châssis-cabine, VASP)

Je soussigné, RENAULT VEHICULES INDUSTRIELS, 129, rue Servient, la Part-Dieu, 69003 LYON, Constructeur, certifie :

a) Que le véhicule livré en : - châssis-cabine * (voir nota 1)

- VASP * (voir nota 2)

1.Genre : CAM ~~ou VASP~~

2.Marque : RENAULT

3.Type : BA02W1 Version* : 38 ~~41~~ ~~44~~ ~~48~~ ~~52~~ ~~57~~ ~~63~~ ~~68~~

Cabine* : A - B

Suspension essieu 1* : normale - renforcée

4.Numéro d'identification(1)

V	F	6	B	A	0	2	A	0	0	0	0	2	2	9	6	7

6.Source d'énergie : gazole

7.Puissance administrative : 26 CV

8.Nombre de places assises (y compris le conducteur) (1) : 02

10.Poids

Poids total autorisé en charge** :	19,0	19,0	~~18,5~~	18,5	17,5	17,5	17,5 tonnes
12.Poids total roulant autorisé* :							
- Avec remorque munie d'un freinage à inertie :	~~néant~~	22,5	~~néant~~	22,0	~~néant~~	21,0	21,0 tonnes
- Avec dispositif de freinage de remorque :	néant	40,0	~~néant~~	40,0	~~néant~~	26,0	40,0 tonnes
				44,0(2)			44,0(2)

14.Niveau sonore de référence dB(A) * :
MIDR06.20.45 B/3 : 92 (G) - 82 (V)
~~MIDR06.20.45 D/3 : 94 (G) - 82 (V)~~
~~MIDR06.20.45 E/3 : 91 (G) - 81 (V)~~

15.Régime de rotation du moteur lui correspondant (tr/min) :
MIDR06.20.45 B/3 : 1575
~~MIDR06.20.45 D/3 : 1575~~
~~MIDR06.20.45 E/3 : 1500~~

est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

B. LEMAITRE

b) Que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

Pour être livré à :

RENAULT V.I.

(Nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire ou du carrossier)

Fait à LYON, le : 08 MARS 1995

* Rayer la (les) mention(s) inutile(s).
** Rayer la (les) colonne(s) inutile(s).
(1) A compléter.
(2)Le PTRA indiqué ne pourra figurer sur la carte grise qu'au vu du certificat de carrossage qui devra indiquer que le véhicule est équipé d'une carrosserie PTE. CONT. et ce uniquement si le véhicule est équipé d'une traverse AR renforcée et d'un crochet de remorque approprié.

NOTA 1 : pour obtenir l'immatriculation du véhicule livré en châssis-cabine désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat la notice descriptive du véhicule, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules :
- soit un certificat de montage d'une carrosserie conforme à l'annexe VIII de ce même arrêté ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.

NOTA 2 : pour obtenir l'immatriculation du camion livré en VASP désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat le procès-verbal de réception du type et un certificat de montage de la carrosserie conforme à l'annexe VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954 relatif à la réception des véhicules, ainsi qu'un procès-verbal de réception à titre isolé.